

Luxe

Art de vivre

Gastronomie

Cosmétique

Bien-être

Santé

Tourisme



Conditions de souscription

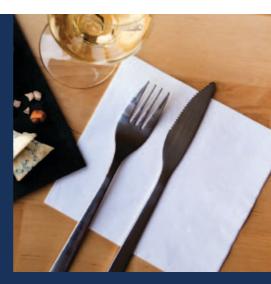




- CODE ISIN / PART DE CATÉGORIE A : FR0011678051.
- **SOCIÉTÉ DE GESTION :** ACG Management.
- **DÉPOSITAIRE** : CACEIS Bank France.
- TAILLE CIBLE DU FONDS : 5 M€ minimum.
- DURÉE DE VIE DU FONDS : 6 ans et 6 mois, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum).
- VALEUR DE LA PART : 500 €.
- MONTANT MINIMUM À SOUSCRIRE : 500 € soit 1 part.
- DROITS D'ENTRÉE: 5% maximum du montant souscrit.
- PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION: la commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds. Aucune souscription ne sera admise après le 30 décembre 2014 à 12H00 au plus tard pour les souscriptions relatives à l'impôt sur le revenu.
- VALORISATION SEMESTRIELLE DE LA PART : au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le nouveau FIP géré par ACG Management c'est :

- L'avantage d'une réduction fiscale¹
 en contrepartie d'un risque de perte
 en capital :
 - A l'entrée, une réduction d'impôt égale à 18% du montant souscrit (hors droits d'entrée) en IR avec un plafond de réduction annuel de 2 160 € pour une personne seule et 4 320 € pour un couple, marié ou lié par un Pacs, soumis à une imposition commune².
 - A la sortie, exonération d'IR sur les produits et plus-values (les prélèvements sociaux sont dus).
 - Pendant toute la durée de détention des parts, exonération d'ISF de 100% de la valeur de vos parts (valeur liquidative annuelle).
- 100% de l'actif du Fonds investi dans des PME éligibles, qui présentent majoritairement un savoir-faire d'exception au sens large regroupant les secteurs emblématiques de l'identité culturelle française et de son économie en ce inclus mais non exclusivement : le luxe et l'art de vivre, la gastronomie, la cosmétique, le bien-être et la santé, le tourisme.
- Une gestion qui s'appuiera sur l'expérience d'ACG Management sur ces secteurs pour promouvoir et accompagner les entreprises dans leur développement de produits/ services d'exception.
- Une opportunité de diversification patrimoniale et une rentabilité potentielle.



Le FIP SAVOIR-FAIRE FRANCE est une solution de défiscalisation en contrepartie d'une période de blocage de vos avoirs pendant une durée minimale de 6 ans et 6 mois (sauf cas dérogatoires) et prorogeable 3 fois un an soit jusqu'à 9 ans et 6 mois sur décision de la Société de Gestion, et d'un risque de faible liquidité des actifs non cotés.

¹ Sauf exception, pour bénéficier de tous ces avantages fiscaux, les parts doivent être conservées a minima jusqu'au 31/12/2019.

² Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2014.



Le Fonds bénéficie de l'expérience d'ACG Management de près de 15 ans dans la gestion de portefeuilles de participations avec de nombreux investissements déjà réalisés dans les secteurs porteurs du savoir-faire français.

EXEMPLES DE PARTICIPATIONS DANS NOS PORTEFEUILLES

- Développement et fabrication des tissus techniques très innovants utilisés notamment pour la Haute Couture.
- Fabrication et distribution d'alcools, vins, bières et spiritueux.
 Fabrication artisanale de produits alimentaires.
- Laboratoires dermo-cosmétiques.
 Création et fabrication de produits parfumés.
- Conception et commercialisation de compléments alimentaires.
 Formulation de médicaments génériques.
 Laboratoires d'analyses médicales, pharmaceutiques...
- Gestion de résidences hôtelières et restaurants.

Stratégie d'investissement

Le FIP SAVOIR-FAIRE FRANCE a vocation à réaliser l'intégralité des investissements dans des entreprises régionales exerçant leur activité en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne ou lle de France.

100% de l'actif du FIP SAVOIR-FAIRE FRANCE en actifs éligibles à l'ISF: les investissements prennent la forme de prises de participations minoritaires dans le capital des entreprises (actions ordinaires ou de préférence, parts sociales) ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties pour 40% minimum.

Le Fonds réalisera ses investissements dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement, dont 20% dans des entreprises de moins de 5 ans.

Le Fonds suivra une thématique d'investissement orientée en priorité vers des secteurs emblématiques de l'économie française, reconnus pour leur savoir-faire au sens large, en termes de compétence et de qualité de production ou de service, en ce inclus mais non exclusivement : le luxe et l'art de vivre, la gastronomie, la cosmétique, le bien-être et la santé, le tourisme.

L'équipe d'investissement sélectionnera des entreprises à fort potentiel de croissance, en appréciant la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, la stratégie de développement et les potentialités de création de valeur.

Émis par ACG Management, spécialiste multirégional de l'investissement dans les PME non cotées, membre d'ACG Group¹

Au 30/06/2014, plus de **715** millions d'euros ont été collectés à travers 57 véhicules d'investissement gérés ou conseillés depuis l'origine et de Mandats de gestion.

Une offre destinée au grand public (35 FIP² et FCPI³, Mandats de gestion, Sociétés gérées ou conseillées) ou aux investisseurs professionnels (FPCI⁴, FPS⁵, Sociétés gérées ou conseillées).

ACG Management a contribué ainsi au **financement** en fonds propres de **295 entreprises,** dont 145 en portefeuille au 30/06/2014, à tous les stades de leur développement (amorçage, capital innovation, capital développement et transmission).

En mobilisant l'épargne locale (plus de 100 M€ collectés via 13 FIP classiques), ACG Management s'affirme comme un partenaire d'investissement en capital développement et transmission au service des entreprises régionales à potentiel de croissance.

Depuis 2009, les 5 premiers fonds grand public émis par ACG Management ont été clôturés et ont donné lieu à la distribution de leurs actifs au profit des investisseurs affichant ainsi des plus-values globales significatives. Ces performances sont le fruit d'une sélection rigoureuse des dossiers d'investissement et de l'expérience des équipes d'investissement depuis près de 15 ans.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

FONDS (millésime)	PLUS-VALUES DES FONDS CLÓTURÉS (sans avantage fiscal et avant prélèvements sociaux)
FCPI Innoveris Compartiment 1 (2000)	10% (TRI de 1,37%)
FCPI Innoveris Compartiment 2 (2001)	54% (TRI de 6,56%)
FCPI Innoveris III (2002)	11% (TRI de 1,44%)
FIP Néoveris 1 (2003/2004)	26% (TRI de 4,08%)
FIP Néoveris 2 (2004)	22% (TRI de 3,31%)

A défaut de distribution anticipée, vos avoirs seront bloqués pendant une période de 6 ans et demi minimum et 9 ans et demi sur décision de la Société de Gestion.

L'investisseur est informé de sa prise de risque de perte en capital.

- ¹ ACG Group est un acteur indépendant de premier plan du private equity européen, disposant d'une gamme complète d'activités (fonds de fonds primaires et secondaires, investissement direct pour investisseurs institutionnels et particuliers).
- ² Fonds d'investissement de proximité.
- ³ Fonds commun de placement dans l'innovation.
- ⁴ Fonds professionnel de capital investissement.
- ⁵ Fonds professionnel spécialisé.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de six années et six mois prorogeable 3 fois un an sur décision de la Société de Gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du rèalement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Taux d'investissement dans les PME éligibles au 30/06/2014 des FIP gérés par ACG Management

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles*	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 3	2005	Préliquidation en cours	N/A
Néoveris Réunion 2005	2005	Préliquidation en cours	N/A
Néoveris 4	2006	Préliquidation en cours	N/A
Néoveris Corse 2007	2007	66,72%	31/12/2009
Néoveris 5	2007	Préliquidation en cours	N/A
Néoveris 6	2008	Préliquidation en cours	N/A
Néoveris Corse 2008	2008	72,56%	31/12/2010
Néoveris 7	2009	61,51%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	65,31%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	64,54%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	62,43%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	65,35%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	70,47%	22/12/2013
Néoveris Outre-mer 2011	2011	60,35%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-être	2012	57,88%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	56,32%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-être 2013	2013	6,65%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	24,84%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	N/A	20/01/2018

^{*} Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-65 du Code Monétaire et Financier.

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximaux auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de Frais	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie	0,52%	0,52%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,20%
Frais de constitution	0,11%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,32%	N/A
Frais de gestion indirects	0,08%	N/A
TOTAL	4,98%	1,72%



